

|                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/>DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE<br/>Arrondissement de Grenoble</p>  | <p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Nombre :</b><br/>De conseillers en exercice : 26<br/>De présents : 16<br/>De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>                                      | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire<br/>Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p> <p>Quorum atteint</p> |

## **A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 10 avril 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

## **B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)**

### **Décision 2025-10 : Suppression régie d'avance et recettes – Activités touristiques estivales et produits annexes**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022, notamment son 7°, autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°2021/14 de création de la cette régie d'avances et de recettes des activités touristiques des activités estivales en date du 29 avril 2021,  
**Vu** l'arrêté n° 23/91 en date du 180 avril 2023 portant nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer cette régie d'avances et de recettes des activités touristiques afin d'instituer une régie permanente pour lesdites activités toute l'année,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025 ;

## **DECIDE**

**Article 1er:** Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes des activités touristiques estivales à compter du 15 AVRIL 2025;

**Article 2:** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 mars 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3:** M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants;

**Article 4:** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion;

*Isabelle COLLAVET précise que cela va permettre de pouvoir faire des produits d'hiver, de pouvoir cumuler les deux régies et de ne faire qu'un seul produit.*

### **Décision 2025-11 : Modification de la régie d'avance et recettes – Activités touristiques et produits annexes**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022, notamment son 7°, autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°2016/05 du 08 septembre 2016, portant création d'une régie de recettes des Activités Touristiques hivernales et produits annexes,

**Vu** la décision n°2025/10 du 30 avril 2025, supprimant la régie d'avances et de recettes des activités touristiques des activités estivales,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier cette régie d'avances et de recettes des activités touristiques hivernale afin d'instituer une régie permanente, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**, pour lesdites activités toute l'année sous le nom de **REGIE** d'avances et de recettes **des ACTIVITES TOURISTIQUES**,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025 ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avance et de recettes « **ACTIVITES TOURISTIQUES** » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la **mairie** d'Autrans – **Place Jean Faure – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors**.

### **Points de vente :**

- **Domaine Poya AUTRANS**
  - ✓ Auberge – Refuge (deux caisses)
  - ✓ Remontées Mécaniques (deux caisses)
  - ✓ Les fées (une caisse)
  
- **Nordique AUTRANS**
  - ✓ Centre Nordique (deux caisses)
  - ✓ Jean Babois (une caisse)
  - ✓ Gève (une caisse)
  
- **Nordique / piscine MEAUDRE**
  - ✓ Foyer/piscine (une caisse)
  - ✓ RQ: Caisse Nordique Cabane de la plaine ouvertures les jours de fermeture de celle du Foyer/piscine (même caisse)
  - ✓ Bar des Sports (une caisse)
  
- **Remontées mécaniques de Méaudre**
  - ✓ Remontées mécaniques Méaudre (deux caisses)

**Article 3 :** – Régie Annuelle - Permanente

**Article 4 :** – La régie encaisse les produits suivants :

**Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget Principal : 01800**

- 1) TITRES NORDIQUES
- 2) STADE DE BIATHLON DAVID MORETTI
- 3) NAVETTES
- 4) NAVETTES BOL D'AIR DE LA MOLIÈRE
- 5) SPÉLÉO TOUR José Mulot

- 6) TYROLIENNE GÉANTE
- 7) PISCINE MUNICIPALE
- 8) LOCATION COURT DE TENNIS
- 9) BAR DES SPORTS
- 10) AUBERGE REFUGE DE LA POYA
- 11) PASS NO SOUCI
- 12) PRODUITS DIVERS (Carto guide, support, carte AMI, objets promotionnels, Ludi-park, zone de tir biathlon Centre Nordique et foyer de fond, Espace nordique pour séminaires)

**Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget RM : 01820**

- 13) TITRES TRANSPORTS DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- 14) PRODUITS DIVERS (box à ski)
- 15) PASS NO SOUCI

**Pour le compte de tiers :**

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour, les recettes seront ventilées sur les deux budgets :

- ORION Ticket neige (assurances)
- Centre Sportif Nordique Autrans (locations du matériel)
- Foyer de ski de fond d'Autrans (Locations de matériel enfants et sorties scolaires)

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :**

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE)
- Le pass No Souci

**2) Par exception,** des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes.

Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuelles.

**3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels.** Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuel de retrait.

Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

**Article 6 : – Un fonds de caisse est mis à disposition de la régie dont le montant total est fixé à 12 000,00€."**

Répartition ci-dessous des **Fond de Caisses** par **point de vente** : **TOTAL : 4.450€**

- **Domaine Poya AUTRANS**

- ✓ Auberge – Refuge (deux caisses)
  - Centrale 350€
  - Bar 350€
- ✓ Remontées mécaniques (deux caisses)
  - Poya 1 : 450€
  - Poya 2 : 0
  - Les fées (une caisse) 450€

- **Nordique AUTRANS**

- ✓ Centre nordique (deux caisses)
  - Centre Nordique 1: 450€
  - Centre Nordique 2: 450€
- ✓ Jean Babois (1 caisse): 450€
- ✓ Gève (une caisse): 150€

- **Nordique / Piscine MEAUDRE**

- ✓ Foyer/piscine (1 caisse) 450€  
RQ: Caisse Nordique Cabane de la plaine ouvertures les jours de fermeture de celle du Foyer/Piscine
- ✓ Bar des Sports (1 caisse) 450€

- **Remontées Mécaniques de Méaudre**

- ✓ Remontées Mécaniques Méaudre (deux caisses)
  - RM 1: 0€
  - RM2: 450€

- **Fonds de conservé au niveau de la régie pour faire face aux besoins en petite monnaie TOTAL: 7.550,00€".**

**Article 7 :** La régie paie les dépenses suivantes lors de remboursements de recettes aux motifs suivants :

- Paiement erroné au guichet,
- Paiement multiple sur internet,
- Geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site...)

**Article 8 :** Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Virement bancaire
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)

**Article 9 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

**Article 10 :** L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 11 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 250 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 12** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000,00€ (Répartition Réf article 6 ci-dessous).

**Article 13** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 **ou** au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

**Article 14** : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

**Article 15** : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17** : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décisions 2025-12 : Nomination d'un régisseur titulaire et mandataire suppléant – Régie d'avance et recettes « Activités touristiques »**

**Vu** la délibération 23-35 en date du 13 avril 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

**Vu** la décision 2025/11 du 30/04/2025 portant modification de la régie d'avances et de recettes des « Activités Touristiques »

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2025 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er** – A compter du 1<sup>ier</sup> avril 2025, Mme Carole CHEVALLIER est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes des « Activités Touristiques » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Carole CHEVALLIER sera remplacée par Mme Karine PAPA BUISSON, mandataire suppléante.

**Article 3** - Mme Carole CHEVALLIER percevra une indemnité annuelle de manquement des fonds inclus dans la part IFSE et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

**Article 4** – Mme Karine PAPA BUISSON, mandataire suppléante, percevra une indemnité annuelle de manquement des fonds inclus dans la part IFSE et pourra percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5** - La régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des

mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

### **Décision 2025-13 : Demande de subvention enneigeur**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

**Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n°25/19 du conseil municipal en date du 21 janvier 2025, pour délégation consentie en matière de demande d'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir l'installation d'un enneigeur supplémentaire dans le Cadre de la Résilience Face au Changement Climatique sur le domaine de la Sure,

### **DECIDE**

**Article 1** : de porter le dossier de subvention auprès de la Région AURA tel que présenté le 31 mars 2025 sous la Référence : 00292013

**Article 2** : Le plan de financement ci-dessous est établi sur la base d'une dépense HT de 69.764€ :

| Financement                                         | Montant de la subvention | Date de la demande | Date d'obtention (le cas échéant) |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Département de l'Isère                              | 27905.6 € HT (40%)       | Mars 25            |                                   |
| Région                                              | 20 929.2 € HT (30%)      | Avril 25           |                                   |
| Union Européenne                                    | /                        |                    |                                   |
| <b>Sous-total (total des subventions publiques)</b> | <b>48 834 € HT (70%)</b> |                    |                                   |
| Autofinancement                                     | 20 929.2 € HT (30%)      |                    |                                   |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>69 764 euros HT</b>   |                    |                                   |

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement de la demande de subvention de l'enneigreur supplémentaire dans le Cadre de la Résilience Face au Changement Climatique sur le domaine de la Sure.

*Monsieur le Maire ajoute que sur cette demande de subvention la commune a reçu une réponse de la région mais pas du département. Elle ne sera pas attribuée cette année car ils sont en pleine réflexion sur le devenir des activités d'hiver. Le département gèle les subventions qui seraient attribuées à l'activité neige.*

*Monsieur le Maire ajoute que si la commune n'a pas de subvention du département elle n'achètera pas d'enneigreur car il manquera 40% de subvention. Cependant, la subvention de la région n'est pas attribuée à l'année et peut-être reportée.*

### **Décision 2025-14 : Convention locations à titre précaire – Charbonnel**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

**CONSIDERANT** la nécessité de loger M. Gael CHARBONNEL du 12 mai au 31 août 2025,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

De conclure une convention individuelle de location à titre précaire du 12 mai au 31 août 2025 pour le logement suivant :

- Appartement de l'école d'Autrans, situé rue des écoles à Autrans-Méaudre en Vercors

##### **Article 2 :**

De fixer la redevance forfaitaire due par mois :

- Pour une chambre occupée, par le locataire M. Gael CHARBONNEL, à la somme de 250€.

**Article 3 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

**Décision 2025-15 : Fongibilité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** la Délibération n°25-60 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant la fongibilité, autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget 2025 de la Commune – Section Investissement,

**CONSIDERANT** que les crédits votés à l'article 2031 « Etudes » doivent faire l'objet d'un transfert au compte au 237 « Avances » dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage conclu avec Territoires 38 ; dépense d'Investissement au chapitre 20 Immobilisations incorporelles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser les virements de crédits en chapitres 20 et 23 suivants :

| OBJET                           | SECTION / DEPENSES | CHAPITRE | COMPTES | MONTANTS     |
|---------------------------------|--------------------|----------|---------|--------------|
| Régularisation paiement avances | Investissement     | 20       | 2031    | - 132.600,00 |
| Régularisation paiement avances | Investissement     | 23       | 237     | + 132.600,00 |

**Article 2 :** Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

*Maryse NIVON précise qu'il y a des postes qui ont été enregistrés sur le chapitre 20 et qu'il faut déplacer dans le chapitre 23. La fongibilité c'est quand il n'y a pas besoin de passer par une délibération. C'est une régularisation d'écriture.*

**Décision 2025-16 : Attribution marché public - Société Française d'Entretien et de Maintenance**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

**Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** l'appel d'offre ouvert, comme accord-cadre à bon de commande, portant sur le nettoyage des locaux et des vitres de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 28 mars 2025,

**CONSIDERANT** les 2 plis reçus et analysés pour deux lots sur les trois.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

### **DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer les 3 lots, comme suit :

- Lot 1 « Nettoyage des locaux communaux » : Attribution à SOCIETE FRANÇAISE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE pour un montant estimé à 80 575,20 € annuel. Au regard de l'enveloppe budgétaire 2025 de 30 000 €, les prestations commandées seront limitées au nettoyage des deux mairies et du gymnase. Les prestations de ménage des deux offices de tourisme restent dans le cadre de ce marché mais sont financés au titre d'une recette perçues par la CCMV.
- Lot 2 « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux » est resté infructueux
- Lot 3 « Nettoyage des locaux communaux en saison hivernal » : Attribution à SOCIETE FRANÇAISE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE pour un montant estimé à 34 128,61 € annuel.

**Article 2** : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 3** : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

### **Décision 2025-17 : Attribution marchés publics – Framateq Rhône Alpes**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

**Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** l'appel d'offres restreint portant sur l'acquisition d'un tractopelle pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 03 février 2025,

**CONSIDERANT** les 2 plis reçus et analysés pour cette catégorie

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer le lot à l'entreprise FRAMATEQ RHÔNE ALPES pour un montant estimé à 114 200 € HT, décomposé comme suit :

- Offre du nouveau tractopelle : 129 200 € HT
- Proposition de rachat du tractopelle existant : 15 000 € HT

**Article 2** : d'autoriser le règlement à la réception du véhicule.

**Article 3** : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

**Décision 2025-18 : Autorisation d'emprunt – Rénovation piscine**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt **TLA** d'un montant total de **588.224,10 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de **RENOVATION PISCINE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

**Vu** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal Accordée au Maire en date du **10 AVRIL 2025**.

Le Maire d'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **588.224,10 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : TLA**

**Montant : 588.224,10 € euros**

**Durée de la phase de préfinancement : NEANT**

**Durée d'amortissement : 35 ans**

**Dont différé d'amortissement : ..... ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **Décision 2025-19 : Autorisation d'emprunt – Rénovation des ponts**

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt **TLA** d'un montant total de **311.774,90 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de **RENOVATION DES PONTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

**Vu** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal Accordée au Maire en date du **10 AVRIL 2025**.

Le Maire d'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

#### **DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **311.774,90 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : **TLA**

**Montant** : **311.774,90 €** euros

**Durée de la phase de préfinancement** : NEANT

**Durée d'amortissement** : **30 ans**

Dont différé d'amortissement : ..... ans

**Périodicité des échéances** : **Annuelle**

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat **+ 0,6%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : **Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

*Monsieur le Maire précise que les prêts ne sont pas attribués à une opération précise et qu'ils seront utilisés en fonction des besoins. Ces prêts ont été inscrits au budget.*

### **Décision 2025-20 : Modification de la régie de recettes « droits de place et autres produits**

- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté n° 16/109 du 28 avril 2016 créant une régie de recettes des « droits de place des foires et marchés »,
- **Vu** la décision n° 2022/15 du 31 mai 2022 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,
- **Vu** la décision n° 2025/20 du 13 juin 2025 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 26/06/ 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la régie de recettes « droits de place et autres produits » d'Autrans-Méaudre en Vercors,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes « droits de place et autres produits » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la mairie d'Autrans – Place de la mairie – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget principal :

- Redevances d'occupation du domaine public :
  - Droits de place des foires et marchés
  - Droits de place pour les camions outillage
  - Droits de terrasses et bancs d'étalage
  - Droits de place pour les manifestations, cirques, brocantes, manèges et expositions
- Droits d'utilisation de la borne de distribution d'eau pour les camping-cars
- Droits d'utilisation des stations de lavage de VTT
- Locations des salles communales
  - Forfait nettoyage
  - Perte de clé ou badge
- Droits de reproduction de divers documents administratifs
- Commissions versées par « Cars Région Services »
- Livrets pédagogiques et/ou touristique

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget bois & forêt :

- Recettes liées à la vente de bois aux particuliers (affouage et lots bord de routes)

Pour le compte de tiers :

- « Cars Région Services » pour les titres de transport

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux
- par virement bancaire
- par carte bancaire

La recette peut donner lieu à la délivrance de tickets par le régisseur.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Isère.

**Article 6 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 2000,00 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant maximum de 10 000,00€ pour l'encaisse consolidé à compter du 13 juin 2025.

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, sauf en cas de remplacement du titulaire.

**Article 14 :** La présente décision annule et remplace la décision° 2022/15 du 31 mai 2022 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,

**Article 15 :** Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Monsieur le Maire ajoute que la régie a été étendue à plusieurs activités, plusieurs droits de perception. Il a été rajouté les recettes liées à la vente du bois, notamment l'affouage, le Cars Région Services et les recettes pour les livrets du parcours patrimoine et celui des Narces.*

### **Décision 2025-21 : Attribution marché société Hélios**

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** l'article R2122-8 du code de la commande publique,
- **Considérant** les demandes de devis portant sur l'aménagement de la vieille route entre Autrans et Méaudre envoyés le 19/05/2025,
- **Considérant** l'unique devis reçu et analysé pour cette catégorie
- **Considérant** la décision prise par le pouvoir adjudicateur,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché à la société HELIOS pour un montant estimé à 34 961,04 € TTC.

**Article 2 :** d'autoriser le règlement à la réception des travaux d'ouvrage.

**Article 3 :** le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

*Monsieur le Maire précise que ce sont les travaux pour le « Chaussidou » entre les Farleys et le centre nordique.*

## Décision 2025-22 : Tableau des marchés - Dépenses avril à juin 2025

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

**Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

**Considérant** les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés

### DECIDE :

**Article 1** : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois d'avril à juin 2025 :

| <b>Eclairages publics</b>               |                  | <b>Montant total : 4 917,60 €</b> |            |
|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------|
| Objet                                   | Attributaire     | Montant                           | Date       |
| ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - 1er T 2025 | STE ANONYME CETA | 4 917,60 €                        | 07/04/2025 |

  

| <b>Carburants</b>         |                     | <b>Montant total : 7 425,72 €</b> |                  |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------|
| Objet                     | Attributaire        | Montant                           | Date             |
| CARBURANTS 2ème TRIMESTRE | SARL JOUBERT GARAGE | 7 425,72 €                        | avril-juin<br>25 |

  

| <b>Fêtes et cérémonies</b>  |                                            | <b>Montant total : 2 512,11 €</b> |            |
|-----------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Objet                       | Attributaire                               | Montant                           | Date       |
| APERITIF 70 STATION         | LA PAUSE MARMOTTE 1300                     | 664,00 €                          | 25/04/2025 |
| 19 MARS GUERRE D'ALGERIE    | EURL CAVE DES 4 ROUTES                     | 894,14 €                          | 05/05/2025 |
| FLEURS POUR MARIAGE         | SOCIETE FLORE ET SENS<br>EMERIAU CATHERINE | 220,00 €                          | 20/05/2025 |
| 08 MAI ET CAFE CITOYEN      | SAS MEAUDREDISTRI                          | 596,52 €                          | 02/06/2025 |
| DEPART RETRAITE ENSEIGNANTE |                                            | 137,45 €                          | 13/06/2025 |

  

| <b>Fournitures entretien</b> |                  | <b>Montant total : 1 253,11 €</b> |                  |
|------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Objet                        | Attributaire     | Montant                           | Date             |
| LAVETTES AUT 50% COM 50% RM  | SARL MEWA FRANCE | 164,42 €                          | avril-juin<br>25 |
| PRODUITS HYGIENE             | SAGELEC          | 840,29 €                          | 10/06/2025       |
| BROSSES POUR AUTOLAVEUSES    | ROTOWASH         | 248,40 €                          | 09/05/2025       |

**Fournitures voiries****Montant total : 7 378,84 €**

| Objet                                                       | Attributaire                             | Montant    | Date       |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------|------------|
| GRAVIER TERRAIN BOULE                                       | CONCASS ALPES                            | 232,00 €   | 10/04/2025 |
| SABLE CARRIERE                                              | CONCASS ALPES                            | 76,20 €    | 22/05/2025 |
| TAILLE AU LAMIER ROUTES COMMUNALES + PISTES SKI DE FOND AUT | SOCIETE BTR BROYAGE TERRASSEMENT REPARAT | 2 394,00 € | 04/04/2025 |
| CURAGE FOSSE COMBE DU FURON                                 | ROCHALP TRAVAUX MR ROCHAS AYMERIC        | 1 800,00 € | 09/05/2025 |
| PANNEAUX SENS INTERDIT                                      | STE ANONYME TOUT MATERIEL SIGNALETIQUE   | 69,60 €    | 19/06/2025 |
| ENROBE A FROID                                              | FMR                                      | 2 807,04 € | 19/06/2025 |

**Fournitures papeterie****Montant total : 4 919,79 €**

| Objet                       | Attributaire                             | Montant    | Date       |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------|------------|
| FOURNITURES ADMINISTRATIVES | STE ANONYME BRUNEAU                      | 667,80 €   | 27/03/2025 |
| LIVRET DU PATRIMOINE        | ENTREPRENEUR IN MILLE ET UNE             | 3 192,00 € | 02/05/2025 |
| FOURNITURES ETAT CIVIL      | SOCIETE LA POSTE ADV FACTURATION SUD EST | 87,52 €    | mai        |
| FOURNITURES SCOLAIRES       |                                          | 972,47 €   | avril-juin |

**Fournitures et équipement****Montant total : 25 259,90 €**

| Objet                    | Attributaire | Montant     | Date       |
|--------------------------|--------------|-------------|------------|
| Police Municipale        |              | 558,00 €    | avril-juin |
| Services techniques      |              | 12 288,90 € | avril-juin |
| Service sportif nordique |              | 1 410,77 €  | avril-juin |
| Piscine                  |              | 442,93 €    | avril-juin |
| Zipline                  |              | 597,46 €    | avril-juin |
| Bâtiments publics        |              | 6 603,63 €  | avril-juin |
| Electricité              |              | 1 709,09 €  | avril-juin |
| Espaces verts            |              | 1 649,12 €  | avril-juin |

**Entretien et réparations sur réseaux****Montant total : 1 763,40 €**

| Objet                          | Attributaire                | Montant    | Date       |
|--------------------------------|-----------------------------|------------|------------|
| NETTOYAGE CUVE EAU REFUGE GEVE | SOCIETE A.T. EAU            | 1 075,80 € | 27/05/2025 |
| DEBOUCHAGE RESEAU LE CLARET    | STE ANONYME SARP CENTRE EST | 687,60 €   | 02/06/2025 |

**Location matériel roulant****Montant total : 1 005,37 €**

| Objet                                                 | Attributaire                  | Montant  | Date       |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------|----------|------------|
| LOCATION VEHICULE TRANSPORT MATERIAUX PARC MAGDELEINE | SAS MINGAT LOUEUR DE VEHICULE | 112,57 € | 02/06/2025 |
| LOCATION MINI PELLE                                   | SARL PERRET LOCATION          | 892,80 € | 13/06/2025 |

**Informatique : réseaux, logiciels, maintenance matériels****Montant total : 10 312,48 €**

| Objet                                                                    | Attributaire               | Montant    | Date       |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------|------------|
| MAINT BORNE WIFI 50% RM 50% COM AVRIL-MAI 25                             | SAS UNIKTELECOM            | 450,00 €   | 22/05/2025 |
| LOGIPOLWEB PM                                                            | SOCIETE AGELID             | 216,00 €   | 03/04/2025 |
| ASSISTANCE/MAINTENANCE - HEBERGEMENT WEB+INFOGERANCE                     | SOCIETE KAPT               | 1 638,00 € | 18/04/2025 |
| ABNT OFFICE365 21 POSTES 2EME TRIM 25                                    | SARL SCS INFORMATIQUE      | 907,20 €   | 03/04/2025 |
| CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL MARCHES PUBLICS DU 03/05/2025 AU 03/11/2025 | SOCIETE 3P SARL            | 2 203,20 € | 10/06/2025 |
| ABON TERMINAL SSN + PISCIN MEA + TUBING + LES FEES + JBB + SECOURS       | STE ANONYME BOQUET ET FILS | 1 702,08 € | 05/05/2025 |
| ABONNEMENT PATEFORME PUBLICATION MARCHES PUBLICS                         | SOCIETE EBRA MEDIAS        | 996,00 €   | 06/05/2025 |
| FRAIS DE SERVICE NORDIC PULSE                                            | SOCIETE NORDIC PULSE       | 2 200,00 € | 31/03/2025 |

**Vêtements de travail****Montant total : 1 595,67 €**

| Objet                              | Attributaire             | Montant    | Date       |
|------------------------------------|--------------------------|------------|------------|
| 2025 - VETEMENTS TRAVAIL ST        | STE ANONYME SNOWEAR      | 1 550,40 € | 27/03/2025 |
| 2025 - MATERIELS ST                | STE ANONYME PROLIANS SMG | 22,97 €    | 09/05/2025 |
| 2025 - VIS, MANCHE, PIOCHE, BOULON | STE ANONYME BRICOMARCHE  | 22,30 €    | 02/06/2025 |

**Entretien et réparations****Montant total : 778,03 €**

| Objet             | Attributaire          | Montant  | Date       |
|-------------------|-----------------------|----------|------------|
| REPARATION BARNUM | SOCIETE SCHREIBER S.A | 778,03 € | 17/04/2025 |

**Maintenance sur les bâtiments publics****Montant total : 5 864,39 €**

| Objet                                             | Attributaire                     | Montant    | Date       |
|---------------------------------------------------|----------------------------------|------------|------------|
| MAINTENANCE INSTAL CHAUFFERIE 01/10 AU 25/10/2024 | E2S AGENCE RHONE ALPES SUD       | 252,71 €   | 15/04/2025 |
| MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 1ER T                | SCHINDLER                        | 623,58 €   | 27/03/2025 |
| MAINTENANCE TYROLIENNE                            | SOCIETE MARTELLO TELEFERICHE SRL | 4 756,00 € | 15/04/2025 |
| MAINTENANCE ELEVATEUR MAISON MEDICALE MEAUDRE     | SARL STAP ELEVATEURS             | 232,10 €   | 15/04/2025 |

**Entretien et réparations sur les bâtiments publics****Montant total : 2 541,64 €**

| Objet                                   | Attributaire                  | Montant  | Date       |
|-----------------------------------------|-------------------------------|----------|------------|
| REPARATION ASCENSEUR                    | SCHINDLER                     | 985,31 € | 14/04/2025 |
| MANETTE CHAUFFAGE BIBLIOTHEQUE AUTRANS  | SOCIETE PREFELECTRIQUE SCOP   | 232,85 € | 14/04/2025 |
| DEPANNAGE PAC CRECHE                    | STE ANONYME ECHM VEOLIA       | 984,00 € | 16/05/2025 |
| PACS WC SANITAIRES AIRE DE JEUX MEAUDRE | STE ANONYME VERCORS PLOMBERIE | 339,48 € | 16/05/2025 |

**Pôle Mécanique - Entretien et réparations**

**Montant total : 11 920,55 €**

| Objet                                              | Attributaire                                     | Montant    | Date       |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------|------------|
| LOC BATTERIE KANGOO DT-081-FK - AVRIL-MAI -JUIN 25 | SOCIETE DIAC LOCATION                            | 192,82 €   | 03/04/2025 |
| PIECES RENAULT MASTER EJ-289-GL                    | SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE          | 323,32 €   | 03/04/2025 |
| COURROIE DISTRIBUTION KANGOO EQ-982-JZ             | SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE          | 217,96 €   | 03/04/2025 |
| HUILES                                             | STE ANONYME CONDAT                               | 1 971,70 € | 15/04/2025 |
| ENTRETIEN DAMEUSE                                  | STE ANONYME WURTH FRANCE                         | 225,28 €   | 15/04/2025 |
| DISQUES ET PLAQUETTES FREIN                        | SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE          | 300,46 €   | 02/05/2025 |
| FEU BROUILLARD KANGOO                              | STE ANONYME RNO BY MY CAR                        | 167,47 €   | 02/05/2025 |
| CONTROLES TECHNIQUES                               | SARL CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE N.F. CONTROLE | 120,00 €   | 05/05/2025 |
| CONSOMMABLE POLE MECA                              | STE ANONYME PROLIANS SMG                         | 544,38 €   | 05/05/2025 |
| PIECES POUR DAMEUSE NORDIQUE                       | STE ANONYME KASSBOHRER ESE                       | 1 919,36 € | 09/05/2025 |
| REPARATION AD BLUE EJ-289-GL                       | SARL JOUBERT GARAGE                              | 1 056,84 € | 27/05/2025 |
| ALTERNATEUR DAMEUSE                                | STE ANONYME SOREA                                | 318,00 €   | 27/05/2025 |
| HUILES POUR DAMEUSES 50%COM - 50% RM               | STE ANONYME CONDAT                               | 1 051,01 € | 02/06/2025 |
| PIECES POUR DAMEUSE SKI NORDIQUE                   | STE ANONYME KASSBOHRER ESE                       | 442,90 €   | 02/06/2025 |
| CONSOMMABLE POLE MECA                              | STE ANONYME PROLIANS SMG                         | 597,32 €   | 02/06/2025 |
| PLAQUETTES AA807PG                                 | SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE          | 123,47 €   | 13/06/2025 |
| FLEXIBLES (50% COM / 50% RM)                       | STE ANONYME ALPES FLEXIBLES SAS PIRTEK           | 1 202,14 € | 13/06/2025 |
| KIT JOINT DAMEUSE (50 % COM / 50% RM)              | STE ANONYME ALPES FLEXIBLES SAS PIRTEK           | 149,01 €   | 13/06/2025 |
| VIS DE SECURITE VERBUS                             | STE ANONYME KASSBOHRER ESE                       | 28,27 €    | 13/06/2025 |
| PIECES REPARATIN DAMEUSE 600                       | STE ANONYME KASSBOHRER ESE                       | 968,84 €   | 16/06/2025 |

**Urbanisme**

**Montant total : 4 557,19 €**

| Objet                             | Attributaire                        | Montant    | Date       |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------|------------|
| DIAGNOSTIC AMIANTE ZONE TORTOLON  | SOCIETE DOMOBAT EXPERTISES          | 703,20 €   | 07/04/2025 |
| DIVISION PARCELLE AD120 MEAUDRE   | SOCIETE BONIN FAVIER SCP GEOMETRE   | 1 980,00 € | 14/04/2025 |
| CONSULT ARCHI - 1erTRIMESTRE 2025 | SARL ATELIER DE LA PLACE ARCHITECTE | 1 273,99 € | 16/05/2025 |
| MISSION AVOCAT EN URABNISME       | SOCIETE FESSLER & ASSOCIES          | 600,00 €   | 13/06/2025 |

**Communications**

**Montant total : 16 617,84 €**

| Objet               | Attributaire                | Montant  | Date       |
|---------------------|-----------------------------|----------|------------|
| AFFICHES MOLOK      | SARL NUMERICOPIE SAS CORANA | 209,04 € | 18/04/2025 |
| NEWSLETTER DU MARIE | ENTREPRENEUR IN MILLE ET    | 328,80 € | 22/05/2025 |

|                                            |                              |            |            |
|--------------------------------------------|------------------------------|------------|------------|
|                                            | UNE                          |            |            |
| STRATEGIE RS HIVER 24-25                   | SAS STUDIO GINETTE           | 8 400,00 € | 10/04/2025 |
| ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE MARS-AVRIL 2025 | SAS MAURICE & LES CROCODILES | 3 120,00 € | 22/05/2025 |
| NEWSLETTER 4 PAGES PROJETS - NUMERO 1      | SAS STUDIO GINETTE           | 3 000,00 € | 27/05/2025 |
| ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE 2025            | SAS MAURICE & LES CROCODILES | 1 560,00 € | 03/06/2025 |

#### Encadrement sportif

**Montant total : 13 033,20 €**

| Objet                                   | Attributaire            | Montant     | Date       |
|-----------------------------------------|-------------------------|-------------|------------|
| COURS ESF ECOLES HIVER 24/25 FOND       | Association ESF MEAUDRE | 10 800,00 € | 14/04/2025 |
| SURVEILLANCE SCOLAIRE 17/03 AU 28/03/25 | MIGNONT SERGE           | 883,20 €    | 15/05/2025 |
| PISCINE ECOLE ELEMENTAIRE               | ESCANDILLE              | 1 350,00 €  | 02/05/2025 |

#### Frais de nettoyage des locaux

**Montant total : 5 812,56 €**

| Objet                             | Attributaire          | Montant    | Date     |
|-----------------------------------|-----------------------|------------|----------|
| ENTRETIEN OT MARS-MAI 25          | SOCIETE FEM NETTOYAGE | 2 459,16 € | mars-mai |
| ENTRETIEN 2 MAIRIES MARS - MAI 25 | SOCIETE FEM NETTOYAGE | 3 353,40 € | mars-mai |

#### Divers

**Montant total : 4 882,65 €**

| Objet                                     | Attributaire                                             | Montant    | Date       |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|------------|
| RELIURE ACTES ADMINISTRATIFS              | SARL RELIURE DES ALPES                                   | 2 475,05 € | 05/05/2025 |
| COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES          | SOCIETE CENTRE FRANCAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE | 550,00 €   | 20/05/2025 |
| ACCOMPAGNEMENT SARBACANE, LICENCE, EMAILS | SOCIETE SARBACANE SOFTWARE                               | 1 857,60 € | 19/06/2025 |

**Article 2 :** D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

### Décision 2025-23 : Marché réfection pont du vieux Moulin

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- **Considérant** la procédure adaptée portant sur la remise en état des ponts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 28 mai 2025,
- **Considérant** que les quatre offres pour le lot 1 et les deux offres pour le lot 2 ont été reçues et analysées,

- **Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer le marché de la réfection du pont du vieux moulin (lot 1) au groupement d'entreprises EIFFAGE/CARRON pour un montant de 90 840 € TTC.

**Article 2** : d'attribuer le marché des travaux de reconstruction du pont du château (lot 2) au groupement d'entreprises EIFFAGE/CARRON pour un montant de 189 600 € TTC.

**Article 3** : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 4** : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

*Monsieur le Maire explique que le marché a été attribué à Eiffage/Caron et que le montant est en dessous des prévisions qui avaient été faites.*

*Maryse NIVON précise qu'il avait été prévu 467 000€ au budget et le montant sera de 343 000€ tout compris.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura des subventions, 40% du département et 20% du DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).*

#### **Décision 2025-24 : Bail commercial – Le moulin du Vercors**

**Vu** la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de conclure un bail commercial portant sur les locaux communaux de la Verne (Méaudre), en faveur de la SARL à capital variable LE MOULIN DU VERCORS pour une durée de 9 ans courant du 01 juillet 2025 au 30 juin 2034, moyennant un loyer forfaitaire mensuel de 325 €TTC/mois.

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

#### **Décision 2025-25 : Mission avocats recours gracieux**

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant sur la passation de marchés en procédure adaptée,

- **Considérant** la nécessité de désigner un avocat dans le cadre de recours diligentés en matière d'urbanisme,

- **Considérant** le recours gracieux diligenté à l'encontre d'un arrêté de refus de déclaration préalable pris par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors le 22 janvier 2025,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : De missionner le Cabinet d'avocats Fessler dans le cadre du recours gracieux diligenté à l'encontre de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, afin de :

1. Conseiller et représenter les intérêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre du recours gracieux diligenté,
2. Entrer en voie transactionnelle dès lors que cette démarche est conseillée par l'avocat,
3. Défendre le cas échéant la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre de la poursuite de la procédure en contentieux.

**Article 2** : de valider la convention d'honoraires découlant de ces différentes missions, avec une première tranche d'honoraires de 864€ TTC portant sur la mission 1 : conseiller et représenter les intérêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**Article 3** : de soumettre au vote du conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors tout projet d'accord transactionnel qui pourrait aboutir,

**Article 4** : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 5** : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

#### **Décision 2025-26 : Convention d'occupation précaire – Activités estivales**

**Vu** la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** les demandes d'activités estivales suivantes :

- l'entreprise TRAMP'ALTITUDE pour des activités trampoline, bungee et château gonflable du 4 juillet 2025 au 24 août 2025,
- l'entreprise ECO TROTT pour son activité de fat-trottinette à compter du 1er janvier 2024,
- M. Karim LARDY pour une activité tir à l'arc du 20 juillet 2025 au 15 août 2025,
- la Ligue de l'Enseignement pour l'installation d'un campement du 25 juin 2025 au 31 août 2025

## DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'entreprise TRAMP'ALTITUDE une partie de la parcelle AB468, du 4 juillet 2025 au 24 août 2025, au titre d'une convention d'occupation précaire, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 550 € TTC mensuel soit 922.58 € pour toute la période d'occupation.

**Article 2 :** De mettre à disposition de l'entreprise ECO'TROTT le chalet du Claret, à partir du 1er janvier 2024 :

- pour la période d'exploitation du 1er juin au 30 septembre de chaque année moyennant une contrepartie financière de 300€ TTC mensuel,
- pour la période de stockage du 1er octobre au 30 mai de chaque année moyennant une contrepartie financière de 30€ TTC mensuel.

**Article 3 :** De mettre à disposition de M. Karim LARDY une partie des parcelles OA 905 et OF 235, ainsi que le chalet du tubing pour la période du 20 juillet 2025 au 15 août 2025 moyennant une contrepartie financière de 250€ TTC pour toute la période d'occupation.

**Article 4 :** De mettre à disposition du centre Le VertacO' une partie de la parcelle OA 179 pour la période du 25 juin 2025 au 31 août 2025 moyennant une contrepartie financière de 50€ TTC mensuel soit 107,68€ TTC pour toute la période d'occupation.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

*Alain CLARET revient sur la question de l'enneigreur et demande à combien s'élève la subvention du département.*

*Monsieur le Maire répond que le montant total de l'enneigreur est de 48 000€, la région subventionne 20 000€ et il manquerait donc environ 30 000€.*

*Alain CLARET dit qu'une réponse tardive sera peut-être un problème.*

*Isabelle COLLAVET répond qu'une réponse a déjà été donnée, les subventions accordées par le département sont gelées pour 2025.*

*Monsieur le Maire ajoute que le problème est le même pour le télésiège de Méaudre. En ce qui concerne le centre nordique, la subvention n'était pas accordée à cause du nom « nordique ». Monsieur le Maire les a donc appelés pour leur expliquer que le nom ne correspond pas forcément à la fonction. Le centre nordique c'est aussi un gymnase, il rentre dans la diversification. Le dossier va donc sortir de l'activité neige et va passer en conférence territoriale en septembre pour avoir 30 ou 40% de subvention attribué pour les travaux d'isolation. Leur réponse est attendue prochainement. Par contre, pour l'enneigreur et le télésiège, une demande d'autorisation anticipée a été demandée mais elle a été refusée.*

## **C. Délibérations**

### **71. Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Guillaume HENRY comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **72. Renouvellement de la composition de l'organe délibérant de la CCMV mandat 2026-2032**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Vu l'article L. 5211-6-1 III à VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités de recomposition des organes délibérants de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors ;

Considérant qu'à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,  
sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

**Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :**

| <b>Nom des communes membres</b>   | <b>Populations municipales<br/>(*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Villard-de-Lans                   | 4 365                                                                 | 10                                                     |
| <b>Autrans-Méaudre en Vercors</b> | <b>3 005</b>                                                          | <b>7</b>                                               |
| Lans-en-Vercors                   | 2 698                                                                 | 6                                                      |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte       | 1 132                                                                 | 3                                                      |
| Engins                            | 429                                                                   | 2                                                      |
| Corrençon-en-Vercors              | 368                                                                   | 1                                                      |

**Total des sièges répartis : 29**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **APPROUVE** un nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors s'élevant à 29, réparti comme suit :

| <b>Nom des communes membres</b>   | <b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Villard-de-Lans                   | 4 365                                                             | 10                                                     |
| <b>Autrans-Méaudre en Vercors</b> | <b>3 005</b>                                                      | <b>7</b>                                               |
| Lans-en-Vercors                   | 2 698                                                             | 6                                                      |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte       | 1 132                                                             | 3                                                      |
| Engins                            | 429                                                               | 2                                                      |
| Corrençon-en-Vercors              | 368                                                               | 1                                                      |

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a souhaité rester à sept conseillers communautaires titulaires. Les communes auraient souhaité que Corrençon en Vercors puisse avoir deux conseillers communautaires mais cela est impossible vu le nombre d'électeurs qu'ils ont. C'est un accord validé en bureau des maires mais cela doit passer dans chaque conseil municipal et validé en conseil communautaire.*

*Il n'y a pas eu de changement mais il faut le voter pour la prochaine mandature.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **73. Adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au service commun « garde champêtre »**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant d'une part, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant d'autre part que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 07 octobre 2024 en faveur de la création d'un service commun « Garde champêtre »

Considérant les besoins partagés par la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres dont la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, afin d'accompagner la bonne cohabitation entre les différentes activités outdoor dans le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que ce service commun s'inscrit en complémentarité des missions assurées sur le territoire par les polices municipales présentes et par la gendarmerie, ainsi qu'en complémentarité des actions menées par les gardes de l'Office national des forêts (ONF) et les écocardes du Parc naturel régional du Vercors (PNR Vercors).

Considérant le bilan positif des 4 mois de mission de présence sur le terrain et de sensibilisation réalisée courant 2024 (juillet à novembre),

Considérant que sa mise en place à l'échelle intercommunale permettra de renforcer les moyens de sensibilisation et de contrôle sur l'ensemble du territoire intercommunal en mutualisant les ressources humaines, autour des missions suivantes :

- **Mise en place d'actions préventives** pour sécuriser et accompagner la cohabitation entre les pratiques des activités outdoor, les usages des espaces naturels et les stationnements,
- **Constat des infractions suivantes**, selon les agréments du garde particulier recruté et les commissions données par le maire de la commune sur lequel il interviendra :
  - Infractions commises en matière de chasse ou de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
  - Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...),
  - Infractions touchant à la propriété forestière,
  - Infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.
- **Coopération avec les acteurs du territoire** intervenant en lien avec les missions qui lui sont confiées et notamment : les polices municipales, les gendarmeries, les écocardes du Parc naturel régional du Vercors et les gardes de l'Office national des forêts.
- **Appui à l'agent « bike patrol »** notamment sur les missions relatives à la sensibilisation des pratiquants sur les itinéraires VTT et de la Via Vercors.

Considérant la proposition de clé de répartition prévisionnelle annuelle suivante :

| Collectivités                     | Clé de répartition | Nombre de jours (7 heures) | Charges de fonctionnement annuelles prévisionnelles |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|
| CCMV                              | 20 %               | 46                         | 12 620 €                                            |
| <b>Autrans-Méaudre en Vercors</b> | <b>2 %</b>         | <b>5</b>                   | <b>1 262 €</b>                                      |
| Corrençon-en-Vercors              | 23 %               | 53                         | 14 513 €                                            |
| Engins                            | 8 %                | 18                         | 5 048 €                                             |
| Lans-en-Vercors                   | 30 %               | 69                         | 18 930 €                                            |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte       | 7 %                | 16                         | 4 417 €                                             |
| Villard-de-Lans                   | 10 %               | 23                         | 6 310 €                                             |
| <b>Total</b>                      | <b>100 %</b>       | <b>229</b>                 | <b>63 100 €</b>                                     |

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au service commun porté par la CCMV intitulé « garde champêtre », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « garde champêtre », fixant la clé de répartition à la charge de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à 2% pour 5 jours d'intervention par an, et fixant le budget prévisionnel 2025 à la somme totale de 1 262€
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au service commun « garde champêtre »,

*Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil un vote avait été fait pour le garde rural. Une personne était pressentie pour le poste mais n'a pas souhaité donner suite. Après réflexion et au vu des missions qui lui seront données il parait plus opportun de créer un poste de garde champêtre. Celui-ci pourra verbaliser et aura des missions plus étendues contrairement au garde rural qui lui n'est pas assermenté. Ce poste sera beaucoup plus efficient.*

*Au départ, les élus d'Autrans Méaudre en Vercors ne souhaitaient pas mettre en place un poste de garde rural mais plutôt un bike patrol supplémentaire pour orienter, diriger et conseiller les vététistes. Sur la commune il y a déjà trois agents de l'ONF, cinq employés municipaux dédiés à la forêt, un policier municipal et un garde champêtre ce qui fait dix personnes qui sont habilitées à faire des rondes. L'ONF le fait déjà et la commune va peut-être leur demander d'élargir leurs rondes avec les agents de la mairie. Par contre, les petites communes comme St Nizier, Engins ou Corrençon qui n'ont pas de garde champêtre ou rural ont poussé pour avoir quelqu'un. Les pourcentages et les jours de présence ont donc été rediscutés et c'est pour cela que la clé de répartition est de 2% pour la commune.*

*Alain CLARET demande ce qui entraine le regroupement avec la CCMV*

*Monsieur le Maire répond que la CCMV paye 20% et dans les 46 jours prévus il y aura des jours où il sera sur Autrans-Méaudre.*

*Noëlle DONET demande si c'est la commune qui donne les missions lors des jours de présence.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a un service VTT à la CCMV avec le bike patrol qui a déjà réalisé un gros travail sur les circuits. Pour le moment il n'y a pas de candidat pour le poste de garde champêtre, mais effectivement si il y a un besoin à un moment la commune pourra demander la présence du garde champêtre en appui.*

*Alain CLARET demande si le garde champêtre aura un véhicule, du matériel et si le coût a été évalué.*

*Monsieur le Maire répond que tout ceci est prévu. Dans les 63 100€ il n'y a pas que les salaires mais aussi du matériel, l'amortissement du véhicule...*

*Pierre WEICK ajoute que la CCMV a eu une grosse subvention pour mener ce projet sur la partie investissement.*

*Monsieur le Maire explique que l'investissement est sur le travail du bike patrol sur les pistes. La commune a voté pour le bike patrol un pourcentage, paye le bike patrol, mais tous les investissements sont largement payés par les subventions. Tous les travaux qui sont faits aujourd'hui en forêt par le bike patrol ainsi que par les sous-traitants sont pris en charge par la CCMV et les subventions. Monsieur le Maire espère qu'avec ces actions, les tensions avec les forestiers et les agriculteurs sur le sujet VTT vont s'apaiser. Il est difficile de convaincre les propriétaires forestiers que c'est en faisant de l'information et de la*

*prévention qu'il y aura de moins en moins de single sauvage. Le bike patrol est là pour les dématérialiser d'en haut car il n'a pas le droit d'aller dans les forêts privées. Si il y a possibilité d'en faire un dans la forêt publique ce sera fait ou bien avec une convention si un propriétaire acceptait.*

*Alain CLARET demande si les conventions sont proposées aux propriétaires.*

*Monsieur le Maire répond que oui elles sont proposées aux propriétaires volontaires. Si un propriétaire forestier a des singles dans sa forêt, Anaël (CCMV) est là pour gérer les conventions. Dans ce cas, le propriétaire est en droit de soit accepter soit refuser. Dans le cas d'un refus le bike patrol mettra des rubalises et non pas des barbelés.*

*Alain CLARET demande pourquoi les associations de propriétaires ne contribuent pas étant donné que cela leur assure un gardiennage.*

*Monsieur le Maire explique que c'est une réflexion qu'ils ont déjà eue. Les associations veulent que ce soit la collectivité qui assure ce service. La plupart sont contre le développement du VTT sur le territoire alors que la commune l'encourage.*

*Pierre WEICK ajoute que les chasseurs ont des garde-chasses, les pêcheurs des gardes-pêche et que du coup ils pourraient avoir un garde forestier privé.*

*Monsieur le Maire explique que le garde champêtre n'ira jamais verbaliser dans une forêt privée si il n'y a pas de convention.*

*Isabelle COLLAVET précise que c'est ce qui avait été demandé par Autrans-Méaudre. La commune joue la solidarité avec les autres communes de la CCMV.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **74. Approbation de la convention de partenariat conclue avec Pimms Médiation Isère et les communes du territoire de la CCMV pour la prolongation du déploiement du bus France Services pour les années 2025 et 2026**

**Rapporteur : Sylvie ROCHAS**

Vu la circulaire du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant sur la création de France Services, avec un déploiement opéré dans les zones rurales,

Vu la délibération N°21/68 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors validant son adhésion au dispositif Bus France services déployé par l'association PIMMS Médiation Isère ainsi que la convention de partenariat en découlant mise en place à partir de l'année 2021,

Vu la délibération N°22/88 du 03 novembre 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors renouvelant son adhésion au dispositif Bus France services déployé par l'association PIMMS Médiation Isère ainsi que la nouvelle convention de partenariat en découlant renouvelable par tacite reconduction,

Vu la délibération N°22/127 du 15 décembre 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors approuvant l'avenant à la convention de partenariat avec l'association PIMM Médiation Isère relatif aux modalités financières,

Considérant toutefois la hausse successive de tarifs imposée par l'association PIMMS depuis 2023, au regard de l'inflation des prix et des salaires, engendrant la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de deux ans (2025-2026), dans le but de figer les tarifs sur cette période dans le respect des contraintes budgétaires des communes, (suppression des pénalités),

Considérant la nécessité d'adapter le calendrier des permanences afin :

\*d'optimiser la fréquentation du service notamment en période estivale et pendant les vacances de Noël,

\* d'ajouter la mise à disposition d'une salle communale sur chaque permanence, dans le but d'offrir un meilleur accueil aux usagers (confidentialité, alternative à une éventuelle défaillance du bus notamment),

Considérant la projection proposée pour 2025 – sur la base d'une négociation du prix de la permanence fixé à 130€ et réparti à hauteur de 80% pour les communes et 20% pour la CCMV :

| Collectivités                     | Nombre de permanences | Part de la collectivité par permanence | Coût total par collectivité                                    |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Autrans-Méaudre en Vercors</b> | <b>21</b>             | <b>104 €</b>                           | <b>2 184 €</b>                                                 |
| Corrençon-en-Vercors              | 11                    | 104 €                                  | 1 144 €                                                        |
| Engins                            | 11                    | 104 €                                  | 1 144 €                                                        |
| Lans-en-Vercors                   | 15                    | 104 €                                  | 1 560 €                                                        |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte       | 10                    | 104 €                                  | 1 040 €                                                        |
| Villard-de-Lans                   | 26                    | 104 €                                  | 2 704 €                                                        |
| CCMV                              | 94                    | 26 €                                   | 2 444 €                                                        |
| <b>Total</b>                      | <b>94</b>             |                                        | <b>12 220 €</b><br><i>Au lieu de 14 000€ avant négociation</i> |

Considérant les permanences proposées ci-dessous, avec suppression des permanences sur le mois d'août et celles des 24 et 26 décembre :

- **à Autrans : le matin du 1<sup>er</sup> mercredi du mois ;**
- à Corrençon-en-Vercors : l'après-midi du 2<sup>ème</sup> mercredi du mois ;
- à Engins : l'après-midi du 1<sup>er</sup> vendredi du mois ;
- à Lans-en-Vercors : l'après-midi du 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mercredi du mois ;
- **à Méaudre : le matin du 3<sup>ème</sup> mercredi du mois ;**
- à Saint-Nizier-du-Moucherotte : l'après-midi du 4<sup>ème</sup> vendredi du mois ;
- à Villard-de-Lans : le matin du 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mercredi du mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle convention de partenariat conclue avec Pimms Médiation Isère, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et ses communes membres pour les années 2025 et 2026, (projet en annexe),
- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2025 détaillé ci-dessus, ainsi que les permanences proposées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

*Sylvie ROCHAS explique qu'il s'agit d'une modification du calendrier des permanences du bus France Services. Il y a 21 permanences prévues pour 2025, la fréquentation a été modifiée et la convention court jusqu'à fin 2026 par rapport au prochain mandat. C'est un service qui a toute sa place. La part de la collectivité par séance est de 104€ et le reste est pris en charge par la CCMV.*

*Lorraine AGOFROY demande si on connaît le nombre de personnes reçues.*

Sylvie ROCHAS répond qu'il y a eu au premier semestre à Autrans-Méaudre en Vercors 75 personnes. C'est à peu près équivalent à 2024. C'est souvent en rapport avec la carte Améli, les cartes grises, les impôts et beaucoup pour les retraites. Les personnes qui reçoivent sont régulièrement en formation notamment sur les plans de retraite. Sur la convention il a été ajouté que les personnes puissent être intégrées dans une salle autant à Méaudre qu'à Autrans ce qui est mieux pour la confidentialité.

Monsieur le Maire ajoute que l'on est devant une défaillance de l'Etat. En effet, l'Etat demande aux collectivités de prendre en charge et d'assumer un service qui a un coût même si ce service est très bien accueilli par les concitoyens.

Alain CLARET évoque un papier qui explique que les gens apprécient de rencontrer quelqu'un plutôt que d'être sur un logiciel qui n'est pas adapté. C'est un service important que l'on rend aux citoyens.

Sylvie ROCHAS ajoute que les permanences sont sur Autrans-Méaudre en V. mais que les citoyens de la commune peuvent aller à Lans en Vercors ou sur d'autres communes du plateau.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 75. Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la Passerelle et des P'tits montagnards 2025

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la délibération intercommunale n°74/17 du 07 juillet 2017 approuvant la mise en place du Projet éducatif de territoire intercommunal ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors ;

Vu la délibération intercommunale n°76/19 en date du 26 juillet 2019 approuvant les critères d'harmonisation des tarifs des accueils des loisirs de la Passerelle et des Petits Montagnards, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu la délibération intercommunale n°62/22 en date du 3 juin 2022 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe plan mercredi pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération intercommunale 91/25 du 23 mai 2025 validant et harmonisant, sur la base des fréquentations et refacturations établies en 2024, les tarifs des accueils de loisirs de la Passerelle et des Petits Montagnards au titre de l'année 2025, comme suit :

| La Passerelle                     |                        |               |                                                               |
|-----------------------------------|------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------|
| Commune                           | Mercredi               | Vacances      | Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,34 €) |
|                                   | Nombre d'heures par an |               |                                                               |
| Lans-en-Vercors                   | 6 415,50               | 14 308        | 48 492,99 €                                                   |
| <b>Autrans-Méaudre en Vercors</b> | <b>1 906</b>           | <b>5 514</b>  | <b>17 362,80 €</b>                                            |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte       | 2 010,25               | 3 376         | 12 603,83 €                                                   |
| Engins                            | 762,25                 | 1 448         | 5 171,99 €                                                    |
| Corrençon-en-Vercors              | 0                      | 0             | 0,00 €                                                        |
| Villard-de-Lans                   | 471,25                 | 1 938         | 5 637,65 €                                                    |
| <b>Total</b>                      | <b>11 565,25</b>       | <b>26 584</b> | <b>89 269,26 €</b>                                            |

| <b>Les P'tits montagnards</b>     |                        |                  |                                                                     |
|-----------------------------------|------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Commune                           | Mercredi               | Vacances         | Montant refacturé en 2025<br>pour 2024<br>(tarif horaire de 2,38 €) |
|                                   | Nombre d'heures par an |                  |                                                                     |
| Lans-en-Vercors                   | 382                    | 717,50           | 2 616,81 €                                                          |
| <b>Autrans-Méaudre en Vercors</b> | <b>839</b>             | <b>5 452,50</b>  | <b>14 973,77 €</b>                                                  |
| Saint-Nizier-du-Moucherotte       | 0                      | 0                | 0,00 €                                                              |
| Engins                            | 90                     | 324              | 985,32 €                                                            |
| Corrençon-en-Vercors              | 884                    | 1 790            | 6 364,12 €                                                          |
| Villard-de-Lans                   | 4 634                  | 13 905,50        | 44 124,01 €                                                         |
| <b>Total</b>                      | <b>6 829</b>           | <b>22 189,50</b> | <b>69 064,03 €</b>                                                  |

Considérant que les tarifs sont réactualisés chaque année en fonction des dépenses et des recettes réelles de la structure gestionnaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs applicables pour l'année 2024 permettant la refacturation aux communes en 2025,
- **VALIDE** sur la base de ces tarifs la participation financière de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au titre de l'année 2025, à hauteur de 14 973,77€ pour les Petits Montagnards et de 17 362,80€ pour la Passerelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Pascale MORETTI explique que tous les ans, il y a une convention avec les accueils de loisirs de Lans en Vercors et de Corrençon car la commune d'Autrans-Méaudre n'en a pas. Au niveau du territoire, la CAF ne veut pas subventionner un autre accueil de loisirs. C'est pour cela qu'il y a une harmonisation des inscriptions et des tarifs pour tous les enfants du territoire. Chaque fin d'année, un bilan sur les dépenses de fonctionnement est fait pour chaque structure. Ce bilan est divisé par le nombre d'heures d'accueil effectives pour que chaque commune reverse ensuite à la structure les heures réalisées par les enfants de sa commune.*

*Cette année, le taux horaire pour la Passerelle est de 2,34€/heure ce qui fait que la commune lui doit 17 362,80€. Pour les P'tits montagnards, le taux horaire est de 2,38€ ce qui donne un total a reversé de 14 973,77€. Les montants sont plus élevés que l'année dernière car il y a sans doute eu une erreur sur le taux horaire.*

*Maryse NIVON ajoute que ce n'était pas prévu au budget.*

*Pascale MORETTI acquiesce et répond que le budget prévu était le même que l'année précédente. De plus, on ne peut savoir à l'avance combien il y aura d'heures effectuées et de combien sera le taux horaire.*

*Maryse NIVON s'étonne qu'il y ait autant d'enfants accueillis à Corrençon alors que la commune est plus éloignée.*

*Pascale MORETTI explique que parfois ce sont des personnes qui travaillent à Villard de Lans et qui déposent leurs enfants à Corrençon.*

*Pierre WEICK demande de combien est la part de prise en charge des parents.*

*Pascale MORETTI répond que c'est en fonction du quotient familial, qu'au plus haut quotient cela doit être dans les 28€ la journée.*

*Lorraine AGOFROY ajoute qu'il y a encore un souci sur la réservation.*

*Pascale MORETTI lui répond que cette année à Lans en Vercors, ils ne remplissent pas. Maintenant il y a égalité de traitement alors que les autres années la Passerelle ouvrait quelques jours avant pour les Lantiers.*

*Lorraine AGOFROY dit qu'elle a entendu que certains parents inscrivait leurs enfants tous les jours et ensuite se désistent au dernier moment.*

*Pascale MORETTI explique que ce problème a été rectifié grâce à la facturation.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **76. Convention de partenariat ENSAG (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble) 2025- 2026**

**Rapporteur : Gabriel TATIN**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux modalités d'octroi de subventions,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 23/117 du 28 septembre 2023 sur la démarche Résilience,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N°23/159 du 14 décembre 2023 validant la convention entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) relative au projet de rénovation de la maison Magdeleine Durand, au titre de l'année 2024.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 25/12 du 21 janvier 2025 approuvant le plan de financement de l'opération du projet 'Rénovation de la maison Magdeleine Durand »,

Considérant qu'il apparaît opportun de poursuivre le partenariat avec l'ENSAG au titre de l'année 2025 2026, dans le cadre de la poursuite du projet de rénovation de la maison Magdeleine Durand, en lien avec l'axe 'co-construction' de la démarche Résilience et dans l'objectif de création d'un tiers-lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la seconde convention de partenariat avec l'ENSAG autour du projet de rénovation portant sur la maison Magdeleine Durand,
- **VALIDE** le principe du versement d'une subvention à l'ENSAG d'un montant de 2 500€, en 2026, sous réserve de l'approbation du versement de cette subvention par délibération du Conseil municipal, et sous réserve du vote du budget de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents

*Gabriel TATIN fait un rappel sur le fait qu'une première convention avait été approuvée en septembre 2023. L'idée est donc de réitérer cette convention pour l'exercice 2025-2026 et d'inscrire les sommes dues, à savoir 2500€ sur le prochain budget 2026. L'intérêt de travailler avec l'école d'architecture est de pouvoir réhabiliter un bien, même si aujourd'hui*

*il reste des choses à faire importantes au niveau de la toiture. Ce sont des marchés qui vont être passés sous peu pour pouvoir commencer d'ici à l'automne.*

*Lorraine AGOFROY demande quelles sont les subventions.*

*Gabriel TATIN explique le plan de financement.*

*Isabelle COLLAVET demande si on connaît le delta.*

*Gabriel TATIN lui répond que c'est la différence entre 130 000 moins 60 000, moins 40 000€ ce qui donne 30 000€.*

*Alain CLARET demande où on en est sur la question des travaux.*

*Gabriel TATIN revient sur le fait qu'il y a de l'amiante sur le toit ce qui était inscrit sur le premier rapport préalable à l'engagement des travaux en avril 2024. Suite à cette alerte il y a l'intervention de l'inspection du travail et un nouveau diagnostic amiante a été fait. Celui-ci qui fait ressortir qu'il y a de l'amiante que sur les ardoises du toit. Il n'y en a pas dans les murs. Depuis la sortie récente du rapport, il y a des échanges avec l'inspection du travail afin de déterminer la suite à donner. La difficulté de ce chantier c'est que quand la couverture va être reprise il va y avoir de l'amiante notamment sur le versant est. Mais le plan de retrait de l'amiante peut se faire lorsqu'on connaît le charpentier, le couvreur... C'est en train de s'engager mais les travaux sont bloqués à cause de trois morceaux d'amiante tombés au sol.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **77. Adhésion au service BattiWatt Initial de Territoire d'Énergie Isère TE38 2026-2028**

**Rapporteur : Pierre Weick**

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération N° 24/11 du 15 février 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, ayant confié à TE38 une mission de Conseil en Énergie Partagée (CEP) pour une durée de 3 ans, se terminant fin 2026,

Considérant le lancement du service BATIWATT par TE38, dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales destiné à remplacer le service de Conseil en Énergie Partagée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, proposant trois niveaux d'intervention,

Considérant que les prestations proposées par le premier niveau 'Battiwatt Initial' correspondent aux besoins de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, au regard des prestations suivantes proposées :

### **Un état des lieux du patrimoine :**

- Inventaire et priorisation du patrimoine (selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivi annuel des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réalisation d'un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumentalisation des bâtiments pertinents retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...),

### **Une identification des 1<sup>ères</sup> économies :**

- Analyse du comportement énergétique de la collectivité et élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations et dépenses énergétiques,
- Accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance,

### **Un accompagnement préparatoire des projets énergétiques :**

- Etude d'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

### **Un accompagnement après la réalisation de travaux énergétiques :**

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

### **Une assistance aux obligations réglementaires.**

Considérant un coût d'adhésion calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement), à hauteur de 1€/habitant/an ; soit un total annuel d'environ 4 792€ sur la base de la population DGF 2023 d'Autrans-Méaudre en Vercors (4 792 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, au service 'BATIWATT Initial' proposé par TE38 en remplacement de la mission Conseil en Energie Partagée, pour une durée de 3 ans minimum courant à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date d'adhésion. (1<sup>er</sup> janvier 2026)
- **AUTORISE** la mise en place du programme annuel de missions d'accompagnement proposé par TE38
- **AUTORISE** le versement à TE38 d'une participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission, fixée à 1€/habitant/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Pierre WEICK explique que c'est un service que l'on a déjà en partie, c'est le conseil en énergie partagée avec TE38. Il change de dispositif et en propose un nouveau qui s'appelle BATIWATT. Celui-ci apporte des prestations supplémentaires notamment l'accompagnement préparatoire des projets énergétiques et l'accompagnement après la réalisation des travaux pour aider à la mise en œuvre des systèmes.*

*Il est proposé de repartir sur ce CEP amélioré sachant que la commune a fait un travail d'audit très précis sur quelques bâtiments parmi les 29 ce qui permet d'engager des travaux comme sur le centre nordique. Cet accompagnement va servir sur d'autres bâtiments qu'il faudra à terme remettre aux normes. Pierre Weick rappelle que grâce au CEP chaque année il y a des rapports détaillés bâtiment par bâtiment qui présentent ce qu'il faut faire en termes d'amélioration. Parfois ce sont des choses simples à mettre en place et d'autres fois c'est plus compliqué comme pour le centre nordique où on fait l'isolation par l'extérieur. TE38 fait également un suivi de toutes les consommations ce qui permet de voir la marge d'amélioration. Ce dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais TE38 a besoin de savoir le nombre de communes qui vont adhérer au dispositif pour pouvoir ensuite recruter du personnel spécifique pour accompagner les communes.*

Alain CLARET s'interroge sur le nombre d'habitants qui est de 3 005 pour la CCMV mais 4 792 pour la population DGF.

Pierre WEICK répond que c'est la base DGF qui est retenue.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 78. Complément de tarifs des activités estivales 2025

Rapporteur : Isabelle Collavet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25/50 du 10 avril 2025 portant sur les tarifs des activités estivales à compter du 11 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs pour la saison estivale 2025, le Maire propose d'ajouter les tarifs suivants :

|                                        | Montant HT | Taux TVA | Montant TVA | Montant TTC |
|----------------------------------------|------------|----------|-------------|-------------|
| <b>BAR DES SPORTS</b>                  |            |          |             |             |
| NUGGETS FRITES                         | 5.73 €     | 10 %     | 0.57 €      | 6.30 €      |
| EAU MINERALE 1.5 LITRES                | 2.73 €     | 10 %     | 0.27 €      | 3 €         |
| VIN BLANC OU ROSE - VERRE 18 CL        | 2.92 €     | 20 %     | 0.58 €      | 3.50 €      |
| VIN BLANC OU ROSE - PICHET 25 CL       | 3.50 €     | 20 %     | 0.70 €      | 4.20 €      |
| VIN BLANC OU ROSE - PICHET 50 CL       | 6.67 €     | 20 %     | 1.33 €      | 8 €         |
| TWISTER COMIXXX                        | 2.45 €     | 10 %     | 0.25 €      | 2.70 €      |
| <b>STADE DE BIATHLON DAVID MORETTI</b> |            |          |             |             |
| ABONNEMENT SAISON COULOIR DE TIR       | 35 €       | 0%       |             | 35 €        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des activités estivales indiqués ci-dessus à compter du 11 juillet 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y référent,

Isabelle COLLAVET explique que c'est une délibération complémentaire sur les choses qui ne se faisaient pas l'année dernière et qui ont été ajoutées. La bouteille d'eau en 1,5l par exemple a été très demandée en début de saison. La création de l'abonnement saison pour le tir en biathlon répond à la demande de personnes venant de façon récurrente ou bien pour les séminaires.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 79. Création d'emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°16/159 du 21 décembre 2016 et n°23/136 du 02 novembre 2023.

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est susceptible de faire face à des accroissements d'activité à caractère exceptionnel et ponctuel, liés, à titre d'exemple, à une surcharge de travail, à un rattrapage de retard, ou encore à la nécessité de réaliser des travaux urgents,

Considérant qu'en pareil cas, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors doit être en mesure de répondre aux besoins de gestion en découlant, par des recrutements ponctuels, exceptionnels et de courte durée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création des quinze (15) emplois non permanents suivants, permettant la réalisation de missions découlant d'un accroissement temporaire d'activité :
  - **dix** emplois non permanents **sur le grade de Adjoints techniques**, dont la durée hebdomadaire variera entre des temps non complet et complet,
  - **cinq** emplois non permanents **sur le grade de Adjoints Administratifs**, dont la durée hebdomadaire varie entre des temps non complet et complet,
- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les postes susmentionnés, à titre ponctuel et exceptionnel, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois au plus sur une même période de 18 mois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 article du BP 2025 de la commune et le seront pour le BP 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document s'y afférent

*Maryse NIVON explique que pour faire face aux difficultés d'adaptation des recrutements comme lors l'accroissement d'activité à caractère exceptionnel et ponctuel il est proposé de valider la création de 15 emplois non permanents.*

*Isabelle COLLAVET précise qu'il n'y a pas 15 personnes qui vont être embauchées mais une enveloppe de 15 personnes qui permet d'embaucher si besoin. Ce ne sont pas des saisonniers, cela permet de répondre si besoin à une demande.*

*Noëlle DONNET demande si c'est un appel d'offre ou si les personnes sont déjà recrutées.*

*Isabelle COLLAVET répond que c'est un appel à candidature.*

*Lorraine AGOFROY demande pourquoi 15, pourquoi autant de personnes.*

*Sylvie ROCHAS explique que c'est un quota.*

*Alain CLARET demande qui gère le si besoin.*

*Maryse NIVON répond que c'est à chaque directeur de service de gérer selon leurs besoins en accord avec les élus. Par exemple pour des arrêts maladies, des vacances...*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **80. Modification de la délibération portant sur les admissions des créances admises en non-valeur et éteintes : 2021-2022-2023**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouvel état des admissions en non-valeur fourni par la trésorerie les 26 mars et 02 avril 2025 pour des montants relatifs à des créances de 2021 à 2023 :

- **800,11€** dont le détail est fourni en annexe (admises en non-valeur)
- **456,81€** dont le détail est fourni en annexe (Créances éteintes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes du budget principal dont les montants s'élèvent :
  - \* de **800,11€** dont le détail est fourni en annexe (créance suite décès et seuil inférieur aux poursuites)
  - \* de **456,81€** dont le détail est fourni en annexe (créance surendettement)
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2025 :
  - Article 6541 : Créances admises en non-valeur
  - Article 6542 : Créances éteintes

*Maryse NIVON explique que chaque année il y a des factures qui sont faites au niveau des secours, de la cantine ou du périscolaire et certaines créances ne sont pas réglées. Il faut donc les prévoir. La trésorerie envoie une liste avec deux sommes : 800,11€ et 456,81€ qui sont admises en non-valeur sur le budget. Il y a des poursuites qui sont faites, des montants minimums où on ne fait pas de poursuites.*

*Pascale MORETTI ajoute qu'un travail régulier est fait avec le service scolaire pour faire le point sur les dettes de cantine et de périscolaire. Quelquefois ce sont des oublis mais quand c'est un besoin les personnes sont orientées vers le CCAS pour qu'elles reçoivent une aide. Mais cela prend du temps, cela fait cinq ans que la commune essaye de récupérer ces sommes.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 81. Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la commune

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu l'article R 1617.13 du Code général des collectivités territoriales déterminant les différents modes de règlement des dépenses des collectivités,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques, dont le prélèvement bancaire ou assimilé,

Vu l'engagement partenarial intervenu entre la Direction générale des finances publiques et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 11 mars 2025,  
Considérant le volume de factures émises par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, notamment au titre du périscolaire (environ 1 750 factures émises pour l'année scolaire 2024/2025), faisant alors l'objet d'une procédure d'encaissement par les services du Trésor Public,

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement permettant de faciliter la gestion comptable, réduire les risques d'impayés, améliorer les flux de trésorerie et accélérer les encaissements des produits locaux ; tout en offrant des avantages à l'usager en facilitant les modes de règlement des factures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour la gestion des factures émises par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent

*Pascale MORETTI explique que pour pallier entre autres les impayés, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique pour la gestion des factures émises par la commune, notamment sur le portail e-ticket sur lequel les parents s'inscrivent pour la cantine et le périscolaire. Jusqu'à présent, les parents voyaient la facture en ligne et pouvaient la régler. Maintenant, ils pourront choisir d'être prélevés automatiquement ce qui évite le risque d'oublier une facture.*

*Maryse NIVON ajoute qu'un partenariat a été fait avec la DGFIP. Cela facilitera aussi pour les services la comptabilisation et la mise en route des titres. En revanche, il n'y aura pas d'obligation, les personnes choisiront.*

*Pascale MORETTI précise que le nombre de factures émises est de 1750 pour le périscolaire, cela permettra de décharger un peu les services.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 82. Modification du règlement intérieur du service enfance – Intégration du prélèvement automatique

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 25/81 du 10 juillet 2025 sur la mise en place du prélèvement automatique au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du service enfance afin d'intégrer l'option de paiement 'prélèvement automatique' au bénéfice des familles à partir de la rentrée scolaire 2025, au titre de l'utilisation des services périscolaires via le logiciel E-ticket : cantine, pause méridienne, périscolaire du matin et du soir, centre de loisirs du mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur du service enfance afin d'intégrer dès la rentrée 2025 l'option de paiement 'prélèvement automatique' au bénéfice des familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

*Monsieur le Maire explique que dans la foulée, on modifie le règlement intérieur du service enfance pour intégrer ce même prélèvement automatique.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 83. Bois et forêts – Décision modificative n°1 - Intégration amortissement depuis 2024 référence délibération du 16 mars 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant la délibération 23-21 régularisant les amortissements sur le budget Bois et Forêts en date du 16 mars 2023,

Considérant que les obligations n'ont pas été remplis depuis 2024

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour ces intégrations. Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

| FONCTIONNEMENT |             |                                | PROPOSITION |
|----------------|-------------|--------------------------------|-------------|
| FD             | 042-6811    | Dot aux amort des immo         | 801,84 €    |
| FD             | 023         | Virement Sect Inv              | - 801,84 €  |
| INVESTISSEMENT |             |                                |             |
| IR             | 040 - 28121 | Amort Plantations Arbres       | 87,10 €     |
|                | 040 - 28128 | Amort autres Agencements       | 45,72 €     |
|                | 040 - 28158 | Amort autres install matériels | 669,02 €    |
| IR             | 021         | Virement Sect Fonct            | - 801,84 €  |

Madame Maryse NIVON précise qu'il y aura lieu de prévoir une autre DM pour les dernières écritures d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

| FONCTIONNEMENT |             |                                | VOTE       |
|----------------|-------------|--------------------------------|------------|
| FD             | 042-6811    | Dot aux amort des immo         | 801,84 €   |
| FD             | 023         | Virement Sect Inv              | - 801,84 € |
| INVESTISSEMENT |             |                                |            |
| IR             | 040 - 28121 | Amort Plantations Arbres       | 87,10 €    |
|                | 040 - 28128 | Amort autres Agencements       | 45,72 €    |
|                | 040 - 28158 | Amort autres install matériels | 669,02 €   |
| IR             | 021         | Virement Sect Fonct            | - 801,84 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1.

*Maryse NIVON explique que sur le budget bois et forêts il y a une décision modificative pour intégrer les amortissements de 2024. On inscrit en dépenses de fonctionnement 801,84€, on diminue de la même somme le virement de la section investissement. Il vient donc se mettre en recette d'investissement. Les écritures sont équilibrées entre le fonctionnement et l'investissement.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le maire fait un aparté concernant le tracteur forestier qui a pris feu et sur le fait qu'il y aura une DM sur les bois et forêts à faire au prochain conseil municipal. Heureusement l'incendie ne s'est pas propagé à la forêt mais le tracteur est irréparable. L'expert de la compagnie d'assurance a été mandaté.*

#### **84. Remontées mécaniques – Décision modificative n°1 - Réajustement reprise de subvention suite vente Poya**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Considérant la vente du refuge de la Poya au profit de la commune en référence à la délibération du 10 avril 2025,

Considérant les obligations de solder les reprises de subvention au niveau du budget des Remontées Mécaniques,

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour le réajustement des reprises de subvention. Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

| FONCTIONNEMENT |             |                      | PROPOSITION |
|----------------|-------------|----------------------|-------------|
| FR             | 042-777     | Quot-part sub Invest | + 24951,06  |
| FD             | 023         | Virement Sect Inv    | + 24951,06  |
| INVESTISSEMENT |             |                      |             |
| ID             | 040 - 13913 | Département          | + 24951,06  |
| IR             | 021         | Virement Sect Fonct  | + 24951,06  |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

| FONCTIONNEMENT |             |                      | VOTE       |
|----------------|-------------|----------------------|------------|
| FR             | 042-777     | Quot-part sub Invest | + 24951,06 |
| FD             | 023         | Virement Sect Inv    | + 24951,06 |
| INVESTISSEMENT |             |                      |            |
| ID             | 040 - 13913 | Département          | + 24951,06 |
| IR             | 021         | Virement Sect Fonct  | + 24951,06 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1.

*Maryse NIVON fait un rappel sur la vente du refuge de la Poya le 10 avril 2025 au profit de la commune et il a été omis l'obligation de solder les reprises de subventions. C'est-à-dire que quand la Poya a été rénovée, la commune avait eu une subvention du département d'environ 100 000€ qui sont amortis chaque année et il reste à solder ces comptes pour 24 951,06€. C'est une écriture comptable en recette de fonctionnement, on rajoute 24 951 qui nous permet de faire un virement en section d'investissement du même montant et qu'on retrouve en dépenses d'investissement pour la reprise de subvention du département.*

*Monsieur le Maire ajoute que c'était l'objectif de diminuer l'investissement sur les RM, d'où le rachat par la commune de la Poya, afin d'avoir un budget de fonctionnement en équilibre.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **85. Remontées mécaniques – Décision modificative n°2 - Réajustement fonctionnement**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Considérant les nombreux remboursements effectués sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles », le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour équilibrer avec « autres produits exceptionnels au compte 778.

Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

|                       |      |                         |                |
|-----------------------|------|-------------------------|----------------|
| DM 2                  |      |                         |                |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |      |                         | <b>PROPOSE</b> |
| FR                    | 778  | Autres prod Exception.  | + 4000,00      |
| FD                    | 6718 | Autres Charg Exception. | + 4000,00      |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

|                       |      |                         |             |
|-----------------------|------|-------------------------|-------------|
| DM 2                  |      |                         |             |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |      |                         | <b>VOTE</b> |
| FR                    | 778  | Autres prod Exception.  | + 4000,00   |
| FD                    | 6718 | Autres Charg Exception. | + 4000,00   |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2.

*Maryse NIVON explique que sur les RM il y a un compte qui n'est pas assez alimenté. Sur le chapitre 6778 il avait été voté 5 000€ et il faut rajouter 4 000€ qui correspondent à des remboursements sur des activités hivernales.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **86. Commune – Décision modificative n°2 Contrat de maitrise d'ouvrage - transfert budgétaire sur compte 237**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

Vu la décision n°15/2025 - Fongibilité

Considérant les obligations de la commune dans le cadre d'un **CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE conclu avec Territoires 38**, les études initialement budgétées au 2031 doivent faire l'objet d'un transfert au compte 237 « Avances ».

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour honorer les dépenses et prévoir toutes les écritures à venir

Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

|                       |            |                                        |                |
|-----------------------|------------|----------------------------------------|----------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |            |                                        | <b>PROPOSE</b> |
| ID                    | 041 - 2031 | FRAIS ETUDES                           | + 132.600,00   |
| IR                    | 041 - 237  | Avances versées sur commandes d'Immob. | + 132.600,00   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

| INVESTISSEMENT |            |                                        | VOTE         |
|----------------|------------|----------------------------------------|--------------|
| ID             | 041 - 2031 | FRAIS ETUDES                           | + 132.600,00 |
| IR             | 041 - 237  | Avances versées sur commandes d'Immob. | + 132.600,00 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2.

*Maryse NIVON précise que les investissements ont été enregistrés sur le chapitre 041-2031. Il y a des avances qui doivent être enregistrées sur le chapitre 041-237. On enlève 132 600€ sur le compte 041-2031 pour les mettre sur le compte 041-237. C'est le trésorier qui demande que ce soit fait ainsi.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **D. Questions diverses**

*Monsieur le Maire ajoute une information par rapport à la fête du bleu et l'épidémie de dermatose nodulaire. Tout rassemblement de bovins et ovins venant de l'extérieur est interdit. La fête du bleu est maintenue sans bétail de l'extérieur. Cependant il y aura un agriculteur local qui viendra présenter ses bêtes, les trois races de l'AOP bleu du Vercors, ainsi que la chèvrerie du Chatelard. Le but était de maintenir la fête vu le travail et l'engagement qui a été fait malgré tout.*

*Sylvain FAURE n'est pas présent car il manifeste à Côte 2000 à Villard contre la venue de chevaux pour un concours équestre. Les chevaux ne sont pas vecteurs mais les mouches oui. C'est pour cela qu'il a une mobilisation des agriculteurs pour éviter que l'infection n'arrive sur le territoire.*

*Pierre WEICK précise que quand une bête est contaminée tout le troupeau est abattu.*

*Monsieur le Maire répond que les agriculteurs d'autres départements manifestent à ce sujet. Il soutient les agriculteurs dans leur démarche.*

*Guillaume HENRY revient sur le marathon du Vercors et souhaite remonter les retours. Faire une telle manifestation un samedi, un jour ouvré, a été compliqué pour les personnes actives. Il se demande si il serait possible de voir avec la CCMV pour ça un dimanche.*

*Martine DE BRUYN raconte que la boulangerie d'Autrans avait beaucoup de pains invendus à cause des routes bloquées.*

*Guillaume HENRY trouve que l'on prend les habitants en otage.*

*Sylvie ROCHAS répond que c'est le cas pour chaque manifestation.*

*Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il avait été demandé qu'il y ait une fermeture cadencée des routes, ce qui a été fait. Cette manifestation a plusieurs avantages :*

*Elle n'a pas lieu dans la nature, ne demande pas de préparation, il n'y a pas de nuisance vis à vis des alpages, de la faune et de la flore.*

*Lorraine AGOFROY dit qu'elle soutient le marathon mais elle est choquée par le montant de la subvention donnée par la CCMV avec un engagement sur trois ans alors que des*

associations locales essayent d'organiser des manifestations culturelles ou sportives avec des montants de subvention beaucoup plus faibles.

Noëlle DONET abonde dans le même sens et explique qu'il y a une disproportion entre les festivals de rue qui ont 500€ et le marathon 100 000€.

Monsieur le Maire temporise en expliquant que les 100 000€ sont pour les trois ans. Il rappelle également que l'Euro Nordic a eu 60 000€ par an et que personne n'a jamais dit que cela coûtait trop cher à la collectivité. Et normalement l'année prochaine le montant sera moins élevé.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'on ne mélange tout avec l'associatif. Sur le VMF des reproches ont été faits car il était arrêté cette année. Le marathon a accueilli 4000 personnes. L'idéal ce serait qu'il tourne comme l'Euro Nordic mais à voir si cela serait possible. Sur Villard de Lans ils ont rempli les gîtes et autres hébergements. Monsieur le Maire a pris note de la demande de changement de jour pour le dimanche. Par contre, ce n'est pas parce que les 60 000€ du VMF ne sont pas dépensés qu'ils vont être réinjectés dans une autre manifestation.

Isabelle COLLAVET revient sur les raisons qui ont fait qu'ils ont arrêté de soutenir le VMF. C'est une responsabilité d'élu de dire non quand les comptes ne sont plus équilibrés.

Noëlle DONET ne conteste pas l'arrêt du VMF mais maintient qu'avec l'énergie locale il est possible de faire de supers choses. Pour elle il y a une énorme disproportion et on est en train de démotiver les gens. On leur demande d'être bénévole sur un marathon où certains sont payés 5000€ par mois toute l'année pour l'organiser et à côté quand ils sont bénévoles sont leurs événements ils n'ont rien, très peu de moyens.

Alain CLARET tient à dire bravo pour cette manifestation qui rassemble Autrans et Méaudre. Il revient sur l'activité qui s'est tenue sur les tremplins avec 500 enfants du plateau qui ont été accueillis pendant une semaine sous l'égide de l'US Autrans qui a présenté des ateliers d'activités nordiques comme le ski roue, saut à ski, tir, biathlon. La CCMV a donné une subvention sur le service enfance jeunesse, les chiffonniers et l'Agopop ont donné leur soutien et c'était formidable. Il espère que cette manifestation sera renouvelée.

Cependant, il voulait soulever le point concernant les publications d'AMV. Le cadre de la discussion devait être autour du tourisme. Dans l'article de Méautransition, on ne parle que des remontées mécaniques, pas un mot sur le tourisme et de fait, il s'est senti en décalage car lui-même aurait pu parler de ce sujet.

Pierre WEICK répond que le thème était le tourisme mais après chacun fait comme il veut. Monsieur le Maire rejoint son propos quant à cet article.

Alain CLARET reprend des chiffres parus dans l'article sur le nombre de journées de ski nordique, 79 000. Il demande si les journées scolaires sont prises en compte.

Isabelle COLLAVET réplique que c'est Sandrine GLEYZOLLE qui pourrait répondre mais elle n'est actuellement pas là.

Alain CLARET ajoute que ces journées scolaires sont des recettes pour la commune, plus de 25 000. Autre point sur lequel il souhaite parler, le broyage du bois pour les plaquettes. Malgré le temps sec propice à cela, il n'a pas l'impression qu'il y ait eu beaucoup de broyage de fait. Le hangar d'Autrans est plein contrairement à Méaudre donc il dit qu'il serait bien de profiter du beau temps.

Monsieur le Maire répond que Grégory et Godefroi sont au courant.

Pierre WEICK revient sur le sentier des Narces qui a été un investissement colossal de la part du CMJ et de deux conseillers municipaux, Noëlle DONET et Guillaume HENRY, qui se sont investis sur ce projet durant deux ans. La vente des livrets a débuté et plus de cinquante ont déjà été vendus. C'est un succès, tous les retours sont positifs et cela participe à la diversification.

Noëlle DONET ajoute qu'ils sont contents du résultat et encourage à le aller voir. La fréquentation est au-delà de leurs espérances. Elle estime qu'il faudra surement faire un bilan à la fin de l'été car il y aura peut-être des choses à améliorer.

Isabelle COLLAJET intervient pour demander si l'hiver le sentier sera également praticable.

Noëlle DONET lui répond que c'est 4 saisons.

Pascale MORETTI revient sur le stockage des cônes que l'on doit lancer. Il faut les ramener mais tout le monde ne le fait pas.

Lorraine AGOFROY demande à Monsieur le Maire si il peut donner des précisions sur le vote du conseil communautaire concernant le mode de gestion de l'eau.

Monsieur le Maire répond que vont être présenté les trois modes de gestion. Il y a deux votes à l'unanimité, le bureau des maires et le conseil d'exploitation. Le mode de gestion est présenté dans le rapport. Monsieur le Maire espère que le conseil communautaire votera également dans ce sens.

Pierre WEICK ajoute que la délibération est dans le dossier et le vote dira oui, non ou abstention sur la mise en régie de l'eau avec contrat d'exploitation pour les eaux et la station d'épuration. Toute la partie commerciale, relation avec les habitants, les vérifications pour voir les conformités des réseaux, des systèmes, des raccordements au réseau d'assainissement c'est la CCMV qui s'en occupe. Ce sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Monsieur le Maire explique que comme disait Alain CLARET, depuis ce qui a été fait avec la CCMV par rapport à la facturation les efforts vont se poursuivre pour que l'usager ait quelqu'un en face de lui quand il a des réclamations. D'ailleurs, il est proposé aujourd'hui de mettre un agent de la CCMV pour la relève des compteurs, leur suivi, leur changement et pour l'ouverture et la réouverture.

Hubert ARNAUD,  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 21/08/2025



Guillaume HENRY  
Secrétaire de séance, le 21/08/2025

